



**REPRÉSENTATION PERMANENTE
DE LA FRANCE AUPRÈS DE
L'OFFICE DES NATIONS UNIES
ET DES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES
À VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
des Nations unies

SOUS-COMITE JURIDIQUE
62^{ème} session (20 mars – 31 mars 2023)

**Point 11 - Échange général d'informations et de vues sur les mécanismes
juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux et aux
mesures correctives, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et
technique**

Déclaration de la délégation française

= Seul le prononcé fait foi =

Madame la présidente,

Mesdames et Messieurs les délégués,

Chers collègues,

La France soutient activement toutes les initiatives tendant à renforcer la viabilité à long terme des activités dans l'espace extra-atmosphérique. La limitation, voire la réduction, des débris spatiaux en est l'une des composantes essentielles.

Nous avons tous conscience dans cette enceinte qu'à terme, le risque de voir compromise la possibilité même de conduire normalement des activités dans l'espace extra-atmosphérique est réelle. Lancements, opérations de satellites en orbite basse ou en orbite géostationnaire, présence humaine en orbite autour de la Terre... toutes ces

activités si essentielles au développement socio-économique des pays pourraient connaître une fin abrupte et dramatique.

C'est la raison pour laquelle la France est de longue date engagée dans les initiatives visant à prévenir la multiplication des débris dans l'espace extra-atmosphérique.

Cet engagement se traduit par la participation de la France, aux travaux des diverses entités chargées d'élaborer les bonnes pratiques internationales, en particulier le Comité inter-agences de coordination des débris spatiaux (IADC) ou l'ISO. A ce titre, le CNES, l'agence spatiale française, préside divers groupes techniques au sein d'académies internationales comme l'académie internationale d'astronautes, l'IAA (*International Academy of Astronautics*), l'IAF (*International Astronautical Federation*) ou l'Académie de l'air et de l'espace (AAE). La France a également activement soutenu les travaux du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales, qui ont permis l'élaboration et l'adoption consensuelle de 21 lignes directrices lors de la 62^e session du CUPEEA en 2019 et, dont nous appelons à la mise en œuvre concrète et effective par les Etats membres du Comité.

Ces mécanismes internationaux, juridiquement non contraignants à ce stade, représentent une première avancée concrète dans la lutte contre les débris spatiaux.

Madame la présidente,

La France considère que l'effort de régulation internationale a permis des avancées considérables et doit être poursuivi et approfondi. Mais il convient également que cet effort international soit doublé d'efforts nationaux.

Les Etats ont la responsabilité internationale des activités nationales dans l'espace, conformément à l'article VI du Traité de l'espace. Il est également de leur responsabilité de prendre toutes les mesures nationales requises pour rendre effectives

les mesures permettant de lutter contre les débris spatiaux. Il est donc primordial que les Etats adoptent des réglementations techniques nationales contraignantes, applicables à l'ensemble de leurs activités spatiales nationales, en particulier celles menées par des opérateurs privés.

Il est également de la responsabilité des Etats de s'abstenir de toute action qui mettrait en cause cet objectif, notamment en créant de manière intentionnelle des débris spatiaux. La France est ainsi favorable à l'édition d'une norme appelant les États à s'abstenir de créer intentionnellement ou en connaissance de cause des débris multiples, en particulier à longue durée de vie. Une telle norme s'inscrirait tant dans les objectifs fixés par ce groupe de travail que dans la continuité des travaux menés par le CUPEEA et les lignes directrices de 2009 dont de nombreuses délégations ont rappelé l'intérêt et la pertinence pour nos travaux. Elle a, à la suite de nombreux Etats, pris l'engagement de ne pas conduire d'essais de missiles antisatellites destructifs à ascension directe et s'est prononcée dès avril dernier en faveur d'un instrument juridiquement contraignant interdisant de tels essais.

Madame la présidente,

Dans une optique de renforcement continu de sa politique de lutte contre les débris spatiaux, la France travaille actuellement à une mise à jour de sa réglementation technique nationale, qui permettra de rendre applicables de nouvelles exigences en matière de viabilité à long terme, s'agissant notamment des nouveaux types d'opérations spatiales ou des systèmes spatiaux de demain.

Je vous remercie de votre attention./.
